vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles
Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 60554449

BELAC 040-INSP

F 109542

Résì code : 1

❍ Antwerpen-Limburg	tél : 03 221 86 11	❍ Oost & West -Vlaanderen	tél : 09 244 77 11
❍ Brabant	tél : 02 674 57 11	☒ Wallonie	tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Nom, Prénom : Barja Vinka
N° carte d'identité :
N°TVA : BE

Installation : Nom, Prénom : Logement MONSERA
Adresse : Rue du Minagut 6b 19 (Maison de Droit)
CP + Commune : 6730 DARANZY
Tél. : /

Propriétaire / gestionnaire : /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage / ❍ mobile	❍ modification / ❍ temporaire	❍ extension	☒ Art 86 / ❍ Art 87 / ❍ Art 88 / ❍ Art	❍ Art 271bis / ❍ Art 278 / ❍ Art ..... / ❍ Art .....
❍ Art 271	❍ périodique	❍ contrôle	❍		
❍ Art 276 : renforcement		❍ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			

☒ Unité d'habitation
② Unité de travail domestique
③ Parties communes
④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur
EAN: ❍ EAN non communiqué ❍ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° : 31978328 Index jour : 24,4 nuit : 46,2 ❍ Compt. kWh exclusif nuit :
Protection branchement (A) : ❍20 ❍25 ❍32 ❍40 ☒50 ❍63 ❍80 ❍100 ❍ n° : Index nuit :

Données installation
Conçue pour U_N : ☒ 230 V ❍ 3x230 V ❍ 3N400 V ❍
Courant nominal maximum (A) : ❍20 ❍25 ❍32 ❍40 ❍50 ☒63 ❍80 ❍100 ❍
Câble d'alimentation tableau principal : 2 x 16 mm² - Type : VO7
Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ❍ barres / piquets ❍

Description installation ❍ Voir annexe(s)
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 19

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
☒ Contacts dir. ☒ Contacts indir. ☒ Montage ❍ ~~Appareils~~ ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ❍ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 53,7 Ω ☒ Isolement général : >10 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : ❍ était plombé ☒ a été plombé ❍ n'a pas été plombé ❍ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation ☒ **Néant**	/ / /
Infractions Installation existante ☒ **Néant**	/ / /
Remarques ❍ **Néant**	luminaires non placé

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :
☒ La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.
❍ L'installation existante ~~est conforme~~ ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant 26/01/2041 (*)
❍ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur : Nom : POSTAL D Agent n° : 4546 Date 26/01/2016
Pour le Directeur Général : Signature
David POSTAL Agent 4546

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 3 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1 ❍

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

❍ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
❍ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 22

CERTIFICAT PEB

Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-041253
Numéro : 20181004501083
Établi le : 04/10/2018
Validité maximale : 04/10/2028

Wallonie

Logement certifié

Nom MAISON LOT 19

Rue : Rue du Champ Chevalier n° : 15 BP: -

CP : 6750 Localité : Musson

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction :2017

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **16.749 kWh/an**

Surface de plancher chauffée : **138 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **122 kWh/m².an**

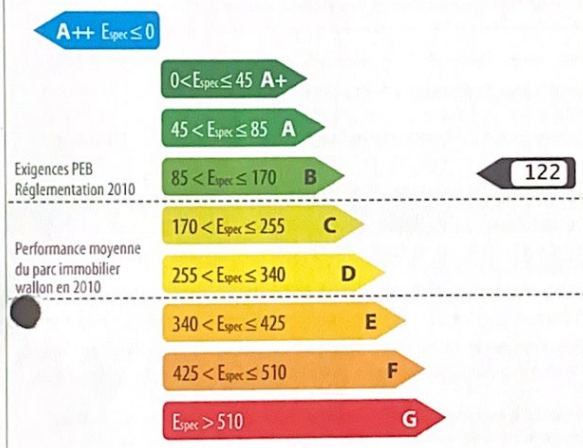

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

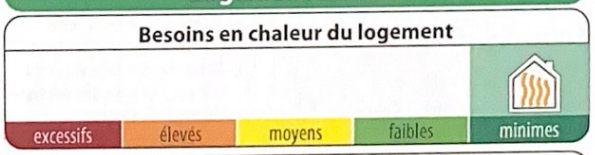

Performance des installations de chauffage

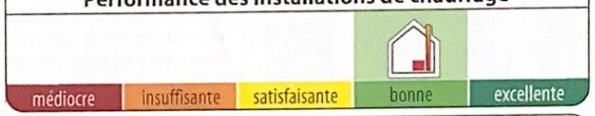

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

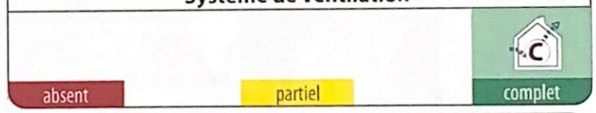

Utilisation d'énergies renouvelables

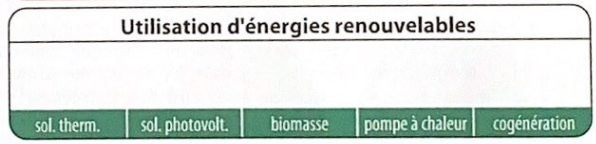

Responsable PEB n° PEB-04439

Dénomination : EnergiePrim
Siège social : Avenue de Bouillon
n° : 78E Boîte :
CP : 6800 Localité : Libramont
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.9.5.2

Date : 04/10/2018

Signature :

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie *energie.wallonie.be*